

RESOLUTION 28N/47/RES/4

OBJET :

VOL ET UTILISATION FRAUDULEUSE

DE BILLETS D'AVION

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1978

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Aviation civile -  
Police de l'air.

à la sous-rubrique : Divers

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Vol, soustraction et  
recel.

à la sous-rubrique : Autres vols, sous-  
tractions et actes de recel.

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Falsifications et  
Contrefaçons.

à la sous-rubrique : Falsification et  
contrefaçon de papiers de valeur et  
d'autres documents.

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Infractions écono-  
miques - Criminalité des affaires -  
Fraudes et infractions fiscales.

à la sous-rubrique : Infraction en  
matière des changes - Contrôle des  
changes

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 47ème session  
à PANAMA, du 19 au 26 octobre 1978,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des rapports 8 et 9 relatifs au vol et à l'usage  
frauduleux des billets d'avion,

CONSTATANT que, dans de nombreux pays, des billets d'avion sont obtenus  
d'une façon frauduleuse, font l'objet de vols, de falsifications et de contre-  
façons, et sont utilisés à des fins illicites, notamment en matière de changes,  
et que ces faits constituent l'une des manifestations actuelles de la criminalité  
internationale,

ESTIMANT que la lutte contre cette forme de délinquance peut être améliorée par la coopération,

EMET LE VOEU qu'une coopération soit instituée ou, le cas échéant, renforcée entre les compagnies aériennes et les services de police afin de permettre un meilleur développement des enquêtes,

ESTIME nécessaire que les policiers chargés de ces enquêtes reçoivent une information suffisante sur les conditions de mise en circulation et de validation des billets,

SOULIGNE L'INTERET présenté par la création, dans certains pays, d'unités de police spécialisées dans ces matières,

ATTIRE L'ATTENTION sur l'importance que revêt l'étude, par tous les organismes intéressés, de mesures de prévention telles que la sécurité des bureaux des compagnies aériennes et des agences de voyage contre le vol de billets d'avion, le renforcement de la sécurité des envois postaux de ces billets, l'amélioration des procédés de validation des billets, et l'emploi, au stade de la fabrication des titres de transport, de moyens destinés à prévenir la contrefaçon,

RECOMMANDE :

a) que les échanges d'information se poursuivent entre le Secrétariat Général et les organismes internationaux compétents, ainsi qu'entre les organismes de police et les compagnies aériennes au niveau local, pour l'étude et la mise en application des mesures appropriées à la lutte contre ce type de délinquance,

b) que des procédures appropriées soient adoptées afin de permettre la poursuite des auteurs des infractions sus-mentionnées, même lorsque l'infraction a été commise à l'étranger,

c) que la coopération soit renforcée dans ce domaine entre les pays membres pour permettre l'identification, la recherche et la poursuite des personnes se livrant au vol, à la falsification, à la contrefaçon ou au trafic illicite des billets d'avion,

d) qu'en ce qui concerne la communication des listes de ces billets, et des modes opératoires des malfaiteurs, une bonne coordination s'établisse entre les BCN, le Secrétariat Général et les organismes compétents, de façon à éviter le double emploi des mesures de diffusion et à obtenir une transmission rapide et efficace aux services intéressés.

-----